

# RÈGLEMENT DU FESTIVAL COURTS TOUJOURS

\*\*\*\*\*

## Article 1. Objet

Sous l'égide de l'Association Biz'Art, le Master 2 Management des Organisations Culturelles de l'Université Paris Dauphine organise, le **1er Avril 2009**, une compétition de films **courts d'animation**.

## Article 2. Conditions d'inscription

Pour participer à la sélection, le film devra être envoyé avant le **20 février 2009**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse ci-dessous:

**Festival Courts Toujours**  
Faustine Matheron  
10 rue Marguerin  
75014 Paris

Des informations complémentaires peuvent être obtenues par courriel en écrivant à l'adresse suivante : [programmation@courts-toujours.com](mailto:programmation@courts-toujours.com)

Chaque boîtier et chaque copie devront :

- porter mention du **titre** du film, du **nom** et de l'**adresse** du réalisateur et, le cas échéant, du producteur, ainsi que de la **durée** du film,
- être accompagnés de la « **fiche d'inscription Festival Courts Toujours 2009** », signée et dûment complétée, disponible à l'adresse :

[www.myspace.com/courtstoujours](http://www.myspace.com/courtstoujours)  
ou [www.courts-toujours.com/appel-a-films](http://www.courts-toujours.com/appel-a-films)

Le non-respect de l'une de ces conditions entraînera immédiatement l'impossibilité pour le participant de prendre part à la compétition.

## Article 3. Forme et nature du film

Seront soumis au comité de sélection pour participer à la compétition du **Festival Courts Toujours 2009** les courts métrages originaux de **moins de 60 (soixante) minutes**, achevés après le **1er janvier 2002**, en **langue française** ou **sous-titrés en français** ou **muets**, sous réserve de l'acceptation et du respect des termes du présent règlement par les participants.

Ne seront acceptés que les films disponibles sur les formats **DVD** (film seul, sans menu) ou **DIVX**. Si l'état de la copie est jugé insatisfaisant, le film pourra être retiré de la compétition.

#### **Article 4. Sélection en compétition**

L'équipe du festival effectuera une sélection des films pouvant être récompensés et feront l'objet d'une diffusion le 1 avril 2009 à l'Université Paris Dauphine.

Le nombre de films projetés lors de la soirée dépendra de la durée des films sélectionnés.

Les critères de sélection retenus seront : la qualité artistique et technique du film ainsi que son originalité.

#### **Article 5. Récompenses**

**Deux prix** seront décernés à l'issue des projections :

- le *Grand Prix du Jury*. Ce prix sera accordé par un jury composé de professionnels du monde du cinéma. Le jury est indépendant de l'équipe d'organisation du Festival, et ses décisions ne pourront être contestées, pendant ou après la remise des prix.

- le *Prix Coup de cœur du public*. Ce prix est décerné après un vote du public présent le soir de la projection.

#### **Article 6. Présence des réalisateurs**

Les réalisateurs seront avertis de la sélection de leur film pour la compétition par l'équipe du festival **au plus tard quinze jours avant la date du festival**.

La présence du réalisateur du film, ou de l'un de ses représentants (acteur, producteur, ou autre personne ayant participé au court métrage) est **obligatoire** lors de la soirée de projection des films, suivie de la cérémonie de remise des prix. Le réalisateur ou son représentant pourra par ailleurs être invité à débattre avec les spectateurs à l'issue de la projection.

Toute absence entraînera le retrait du film de la compétition.

La soirée de projection et de remise des prix aura lieu le **mercredi 1 avril 2009** à l'Université Paris Dauphine, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny 75016 Paris.

### **Article 7. Restitution des copies**

Si le participant souhaite la restitution du support de son film, il devra joindre au dossier d'inscription une enveloppe timbrée au tarif en vigueur et libellée à son nom et adresse. La demande devra être écrite expressément dans le dossier. Le film sera renvoyé au plus tard le mois suivant la soirée du festival, sauf accord préalable.

L'organisation ne pourra être tenue responsable de la dégradation partielle ou totale ou de la perte des supports de films qui lui seront envoyés.

### **Article 8. Autorisations**

Les participants autorisent le festival à projeter leurs œuvres et à en reproduire des photographies ou des extraits vidéo ou numériques de moins de 3 (trois) minutes sur tous supports, et sans durée limitée.

La diffusion se fera exclusivement dans un cadre promotionnel : dans les publications du festival, dans la presse, sur les chaînes de télévision et sur le site web du festival.

Ces utilisations ne pourront en aucun cas donner lieu à une rétribution ou au versement de droits d'auteur envers les participants.

Les participants acceptent d'être filmés ou photographiés pendant la soirée de projection. La vidéo ou les clichés n'auront d'autre utilisation que promotionnelle.

### **Article 9. Responsabilité**

Les participants ne peuvent mettre en compétition que des films dont ils sont eux-mêmes l'auteur. Ils s'engagent à être titulaires des droits relatifs à la musique, aux sons et aux images qu'ils ont utilisés pour la réalisation de leur œuvre ou à respecter les conditions juridiques nécessaires à l'utilisation de l'œuvre d'un autre auteur. Tout plagiat ou contrefaçon engage la responsabilité juridique du participant, et n'engage d'aucune façon la responsabilité de l'organisation du festival.

L'équipe du festival se réserve le droit d'annuler la manifestation, sans que sa responsabilité ne soit engagée.